



ÉCHELLE 1/2500

Planvillard | Béranger | La Rochette | Les

2

COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT MARTIN DE BELLEVILLE

Département de la Savoie

Plan Local d'Urbanisme

**Zonage PLU**

●	Limite des zones
■	A Agricole
■	A Urbaniser
■	Naturelle
■	Urban (A)
■	Urban (D)
■	Urban (E)
■	Urban (G)
■	Urban (S)
■	Urban (Z)

**Cadastre**

■	Bâti dur
■	Bâti léger
■	Bâti non cadastré
■	Parcelle cadastrale
■	Lieux-dits

**Prescriptions**

●	Chalet d'alpage
■	Lac de faible importance (L122-12)
■	Emplacement Réserve (L151-41)
■	Zone humide (L 121-23 R.121-4 5°)
■	Arrêté préfectoral de protection de biotope
■	Périmètre d'application du PPRNP
■	Périmètre de protection immédiat et rapproché de captage AEP
■	Secteur comportant une orientation d'aménagement et de programmation (L151-6)
■	Bâtiment agricole abritant des animaux
■	Restaurant d'altitude

**Autre**

■	Cours busés des torrents
---	--------------------------

**Signification des noms de zones**

**Zones Urbaines**

UA : zone d'habitat ancien

UA-1 : zone d'habitat ancien réservé au développement touristique

UD : zone d'extension en continuité des villages

UD-1 : zone d'extension en continuité des villages réservée au développement touristique

UE : zone d'équipements publics et collectifs

UG : zone urbaine des Granges

USM : zone urbanisée correspondant à la station des Menuires

USM-1 : zone urbanisée correspondant à la station des Menuires réservée au développement touristique

USVal1 : zone urbanisée correspondant à la station de Val Thorens

UZ : zone artisanale de stockage et d'entreposage des Menuires

**Zones A Urbaniser**

1AUJ : zone à urbaniser des Grangesaises

1AUZ (a,b,c,e,f,g,h,i,j,k) : zone à urbaniser localisées en continuité des villages

**Indice "r" : zone à risque fort, inconstructible (PPRNP)**

**Zones Agricoles**

A : zone agricole

AP : zone agricole protégée correspondant aux zones agricoles stratégiques du SCOT Tarentaise-Vanoise

AS : zone agricole support du domaine skiable en hiver

ASF : zone agricole en dehors du domaine skiable gravitairement accessible destinée à la pratique du ski de fond en hiver

AG : zone agricole support du domaine skiable en hiver et correspondant à l'emprise du Golf

ASG : zone agricole protégée support du domaine skiable en hiver et correspondant à l'emprise du Golf

APS : zone agricole protégée support du domaine skiable en hiver

APSF : zone agricole protégée destinée à la pratique du ski de fond en hiver

ASGF : zone agricole correspondant à l'emprise du golf de Saint Martin et destinée à la pratique du ski de fond en hiver

**Zones Naturelles**

N : zone naturelle

NS : zone naturelle support du domaine skiable en hiver

NSF : zone naturelle en dehors du domaine skiable gravitairement accessible destinée à la pratique du ski de fond en hiver

NSC : zone naturelle correspondant à une aire de camping aux Menuires

N-ent1 : zone naturelle qui correspond à la zone naturelle préservée de la Vallée des encombres, le Vallon du Lou et les rives du torrent des Encombres au droit du village de Villarenger

NSM : zone naturelle ou sont autorisés les terrains pour la pratique de sports de loisirs motorisés

NSCmeC : zone naturelle comprise dans le domaine skiable encadrant le développement du sommet de la Cime de Caron